

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 546

présenté par  
M. Huyghe-----  
à l'amendement n° 101 du Gouvernement  
-----**APRÈS L'ARTICLE 26**

I. – Dans l'alinéa 6 de cet amendement, après le mot :

« voyageurs »,

insérer les mots :

« ou personnels pénitentiaires ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion dans l'alinéa 14 de cet amendement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De par leur fonction, les personnels pénitentiaires peuvent aussi faire l'objet de guet-apens ou d'embuscades.